



Mardi 19 octobre 1971,
à 15 h 20

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. Narciso G. REYES (Philippines).

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement : rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (*suite*) [A/8399, A/8403, chap. VIII, sect. A, B, C et D; E/4954, E/5043/Rev.1] :

- a) Programme des Nations Unies pour le développement (A/C.2/L.1146, L.1150, L.1153);
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies (A/C.2/L.1151);
- c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
- d) Programme des Volontaires des Nations Unies (E/5028)

1. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare s'être abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/L.1145/Rev.1 concernant le Programme des Volontaires des Nations Unies parce qu'il estime, tout en reconnaissant que les pays en voie de développement approuvent ce programme, que ce dernier ne peut pas contribuer de manière substantielle à la cause du développement économique et social. M. Makeev se félicite qu'un amendement ait été adopté disposant que les Volontaires seront envoyés dans un pays où la demande expresse du gouvernement intéressé; en revanche, le représentant de l'Union soviétique ne saurait partager l'avis du représentant des Pays-Bas selon lequel le Programme des Volontaires des Nations Unies devrait être relié d'une façon ou d'une autre aux programmes bilatéraux de volontaires. L'Union soviétique donne son appui à diverses activités entreprises par les Nations Unies pour le transfert des techniques aux pays en voie de développement et aide l'ONU à former du personnel national; mais le Programme des Volontaires n'a pas les moyens de fournir ce type d'assistance. En outre, le Programme entraînera des dépenses supplémentaires.

2. Le PRÉSIDENT invite la Commission à reprendre l'examen du projet de résolution sur les contributions financières au Programme des Nations Unies pour le développement (A/C.2/L.1150) et annonce que la délégation de Madagascar s'est jointe aux auteurs de ce projet.

3. M. JOSEPH (Australie) dit que sa délégation a été déçue lorsque le Conseil économique et social a adopté la résolution 1615 (LI), dans laquelle l'Assemblée générale est priée d'adopter le projet de résolution dont la Commission est saisie. Le représentant de l'Australie ne voit pas l'intérêt que peut présenter pour le PNUD une prévision d'accroissement des ressources basée sur des espérances plutôt que

sur une projection réaliste des contributions que les pays pourront vraisemblablement verser, et pense que ce sera plutôt un handicap. Ce n'est pas en fixant un objectif d'accroissement des ressources exagérément grossi que l'on réussira à faire pression sur les gouvernements et à les convaincre d'accroître leurs contributions. En outre, si le projet de résolution est adopté, la planification risque d'être bouleversée dans les pays en voie de développement, car ceux-ci vont soumettre des programmes nationaux établis en fonction de chiffres indicatifs de planification qui n'ont pas la moindre chance de devenir une réalité. C'est pourquoi la délégation australienne va voter contre ce projet de résolution.

4. M. ARVESEN (Norvège), parlant au nom de sa délégation et des délégations danoise et finlandaise, dit qu'il serait préférable d'attendre la prochaine Conférence pour les annonces de contributions au PNUD pour voir si l'optimisme que reflètent la résolution 1615 (LI) du Conseil et le projet de résolution dont la Commission est saisie se vérifie dans les faits, avant de revoir les évaluations de planification réalistes établies à l'issue d'un long débat au Conseil d'administration du PNUD. Les Gouvernements danois, finlandais et norvégien font d'importantes contributions au PNUD et ils espèrent sincèrement que les ressources totales du PNUD seront accrues grâce à l'annonce et au versement de contributions sensiblement plus élevées, de manière que l'on puisse revoir et relever les évaluations de planification. Ces trois délégations s'abstiendront donc lors du vote sur le projet de résolution.

5. M. NONOYAMA (Japon) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution car elle n'approuve pas le paragraphe 1 de la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social. Ce n'est pas le moment de revoir le taux de 9,6 p. 100 prévu pour l'accroissement annuel des ressources puisqu'il a été fixé au mois de février précédent seulement et que les programmes nationaux vont être établis sur la base de cette prévision. En outre, la délégation japonaise ne saurait accepter l'hypothèse formulée au paragraphe 1 que le taux d'accroissement des ressources doit être évalué en fonction directe de l'objectif d'un doublement des ressources du PNUD pour 1975.

6. M. DIALLO (Haute-Volta) dit que la délégation voltaïque appuie sans réserve le projet de résolution dont la Commission est saisie. Il est essentiel que tous les Etats coopèrent pour fournir au PNUD les ressources dont il a besoin pour accomplir sa tâche. Dans toute révision des chiffres indicatifs de planification, le Conseil d'administration doit tenir compte de la situation des pays en voie de développement les moins avancés et rechercher les moyens d'accroître leur capacité d'absorber l'assistance de manière à leur permettre de rattraper leur retard économique.

7. M. RUTTEN (Pays-Bas) dit qu'il s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution car la délégation néerlandaise, tout en espérant que le PNUD pourra atteindre son objectif de 500 millions de dollars, estime que la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social est fondée sur une mauvaise interprétation du taux d'accroissement de 9,6 p. 100. Le paragraphe 1 de cette résolution n'est pas réaliste; il faut que les ressources du PNUD augmentent considérablement pour que l'on puisse réviser les prévisions touchant le taux d'accroissement de 9,6 p. 100. La Conférence pour les annonces de contributions qui va se tenir prochainement devrait donner une idée de la mesure dans laquelle les ressources vont effectivement augmenter.

8. M. GATES (Nouvelle-Zélande) espère que le PNUD se développera considérablement dans les années qui viennent, mais il s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution, car celui-ci tend à établir une évaluation de planification plus élevée, ce qui n'est pas réaliste compte tenu des réalisations passées.

9. M. AKRAM (Pakistan) rappelle qu'à la onzième session du Conseil d'administration du PNUD un certain nombre de pays en voie de développement ont exprimé des réserves concernant le taux d'accroissement annuel de 9,6 p. 100. La délégation pakistanaise toutefois a voté pour la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social.

10. Le représentant du Pakistan réfute l'argument selon lequel il n'est pas réaliste de demander un relèvement des chiffres indicatifs de planification, sous prétexte que les ressources nécessaires ne seront peut-être pas disponibles. Les prévisions d'accroissement annuel de 9,6 p. 100 — taux qui n'a pas été atteint pendant l'année écoulée — ont été établies sur la base d'un seul élément du consensus relatif à la capacité du système des Nations Unies pour le développement. En outre, la révision des évaluations de planification "dès que possible" ne bouleversera pas la programmation des pays. Dans l'esprit des auteurs du projet de résolution, cette révision doit intervenir une fois que les contributions au PNUD auront augmenté. Les pays en voie de développement estiment que c'est seulement en demandant le relèvement des évaluations de planification qu'ils pourront faire comprendre aux pays développés leur inquiétude devant le fait que ces derniers n'ont pas respecté les principes du consensus figurant en annexe à la résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale et que même l'objectif d'un taux d'accroissement de 9,6 p. 100, dont ils étaient les ardents défenseurs, n'a pas été atteint.

11. M. GOBBA (Egypte) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution parce qu'elle considère que la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social découle logiquement de l'hypothèse formulée dans le consensus que les ressources du Programme s'accroîtront au moins au rythme moyen des années les plus récentes.

12. M. FERNÁNDEZ-VILLAVARDE (Espagne) dit qu'il s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution parce que, en cherchant à revenir sur une décision réaliste, le projet de résolution risque de compromettre le PNUD. La délégation espagnole a déjà exprimé ses aspirations en ce qui concerne les accroissements futurs des ressources du PNUD.

13. Mme DERRÉ (France) dit que, si sa délégation est favorable à un accroissement maximal des ressources du PNUD, elle considère néanmoins que le taux de croissance de 9,6 p. 100 fixé par le Conseil d'administration est l'objectif le plus réaliste dans les conditions actuelles. La délégation française s'abstiendra donc.

14. M. BERLET (Canada) dit que sa délégation espère que les idéaux élevés du projet de résolution et de la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social se réaliseront, mais que le calcul des chiffres indicatifs de planification sur une base autre que celle qui a déjà été arrêtée ne serait pas réaliste et serait contraire à l'esprit de conciliation du consensus adopté par le Conseil d'administration. Le représentant du Canada votera donc contre le projet de résolution.

15. M. McCARTHY (Royaume-Uni) est certain qu'aucune délégation ne sera en désaccord avec l'opinion exprimée dans le premier alinéa du préambule du projet de résolution quant à la nécessité d'étendre le programme du PNUD. Toutefois, chiffrer avec précision cette expansion est une autre question. Les chiffres indicatifs de planification ont été établis après de longs débats au Conseil d'administration et celui-ci a estimé qu'ils pourraient constituer une base réaliste pour les programmes du PNUD et que les gouvernements pourraient avoir une assurance raisonnable que les objectifs fixés pourraient être atteints.

16. Aux termes de la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social, les chiffres indicatifs de planification doivent être relevés si le projet de résolution est approuvé. Dans ce cas, la question des ressources deviendra cruciale, car il pourrait être extrêmement préjudiciable de ne pas obtenir les résultats de plus grande envergure qui sont attendus. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne prétend certes pas que le PNUD ne doit pas bénéficier de ressources accrues — au contraire, il a récemment augmenté sa propre contribution de 33,33 p. 100. Toutefois, tout gouvernement prélève ses contributions volontaires sur des recettes disponibles, et, si l'on considère que ces recettes sont tirées de l'accroissement du PNB, un chiffre de 9,6 p. 100 est déjà élevé : seuls deux ou trois Etats représentés à la Commission ont un tel taux de croissance. Même si, comme c'est souhaitable, on suppose que le taux d'accroissement de l'aide devrait être, par exemple, le double du taux de croissance du PNB, il faut quand même que ce dernier augmente au rythme de 4,8 p. 100 si l'on veut atteindre l'objectif déjà fixé par le Conseil d'administration. Peu d'Etats Membres ont réalisé ce taux de croissance. Une attitude réaliste est essentielle pour ne pas susciter de faux espoirs quant aux ressources futures. Si les donateurs déçoivent, cela peut provoquer des réactions qui à leur tour décourageront les donateurs et cela risque d'aboutir à un échec désastreux. Si l'on fixe des objectifs réalistes, certains pays les dépasseront peut-être, ce qui serait extrêmement satisfaisant. La délégation du Royaume-Uni a voté contre la résolution du Conseil économique et social et votera également contre le présent projet.

17. Mme THORSSON (Suède) est prête à voter pour le projet de résolution. Elle est inspirée par la déclaration du Directeur du PNUD sur la capacité d'exécution du Programme, qui est actuellement insuffisamment utilisée. Le

chiffre actuel de 9,6 p. 100 constitue une forme d'engagement que les Etats Membres, une fois qu'ils l'ont approuvé, ont une obligation morale d'honorer. Tout relèvement futur de ce chiffre doit être réaliste; il faudra qu'une forme d'accord intervienne au Conseil d'administration entre les principaux contributeurs et les bénéficiaires si ce relèvement doit avoir un effet pratique. En outre, tout nouvel accroissement des ressources doit être réservé essentiellement aux pays en voie de développement les moins avancés.

18. La représentante de la Suède souhaite rappeler à la Commission la suggestion de sa délégation, selon laquelle le Conseil d'administration doit envisager des moyens supplémentaires d'assurer au Programme une base financière solide à plus long terme, telle que, par exemple, les arrangements pour la reconstitution périodique des ressources prévus à l'Association internationale de développement.

19. M. MASSONET (Belgique) ne peut pas appuyer un projet de résolution qui contredit une décision du Conseil d'administration. Il n'est pas raisonnable de fonder le développement futur du PNUD sur une projection différente de celle qui est contenue dans le consensus. Le Gouvernement belge a adopté un objectif d'aide aux pays en voie de développement de 0,75 p. 100 d'ici à 1975, et il augmente en conséquence sa contribution au PNUD.

20. Mlle BENNATON (Honduras) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution. La contribution de son gouvernement au PNUD sera augmentée de 2 500 dollars à la Conférence pour les annonces de contributions.

21. M. OSMAN (Soudan) rappelle que sa délégation a appuyé la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social, et votera donc pour le présent projet de résolution. Le seul but du texte est de prier instamment la communauté internationale, en particulier les pays développés, d'accroître ses contributions au PNUD. S'il y a une chance de se mettre d'accord sur le niveau de cet accroissement, il vaudrait mieux ne pas poursuivre le débat au stade actuel.

22. M. McCLEAN (Barbade) reconnaît que les ressources du PNUD doivent être accrues. Toutefois, il pense que le paragraphe 1 de la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social n'est pas clair. Peut-être un des auteurs du projet de résolution dont la Commission est saisie voudrait-il expliquer la relation de cause à effet entre une révision des évaluations de planification et le doublement des ressources du Programme. La délégation barbadienne aimerait également avoir une explication de la manière dont le PNUD s'adapterait à un déficit ou à un excédent.

23. M. KAMBA (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation appuiera le projet de résolution, car elle s'intéresse beaucoup à toute proposition visant à accroître les ressources du PNUD. Il invite instamment les pays développés à montrer plus d'esprit de coopération et de compréhension en augmentant leurs contributions au PNUD.

24. M. VERCELES (Philippines) dit que sa délégation appuiera le projet s'il est mis au voix. Ni le texte actuel ni la

résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social ne contiennent rien de nouveau; les idées exprimées ont été avancées à la onzième session du Conseil d'administration, où il y a eu un consensus sur l'accroissement des contributions au PNUD. Toutefois, étant donné que certaines délégations semblent avoir des difficultés avec un simple projet approuvant des notions anciennes, il vaudrait mieux renvoyer le vote. Le projet de résolution pourrait être examiné à nouveau, après la Conférence pour les annonces de contributions; il pourrait alors être modifié à la lumière de ce qui se produira à cette conférence.

25. M. BRITO (Brésil) dit que le projet de résolution est très important pour les pays en voie de développement. Il doit être considéré dans le contexte de l'*Etude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement*¹, qui visait à élargir la capacité du système, et donc à justifier un accroissement des contributions. L'*Etude* a montré que le système a une capacité de croissance annuelle de 15 p. 100 environ, alors que l'accroissement moyen des contributions n'est que de 9,6 p. 100. Le paragraphe 13 du consensus énonce clairement l'hypothèse que les ressources du Programme s'accroîtront au moins au même rythme que le rythme moyen des années les plus récentes. De l'avis de la délégation brésilienne, le Conseil d'administration a été quelque peu pessimiste à sa onzième session. En fait, ses décisions ont été assez contradictoires. Dans la décision I (E/4954, par. 71), il s'est déclaré conscient du fait qu'un taux de croissance de 9,6 p. 100 par an exigerait de 8 à 10 ans pour doubler le montant des ressources actuelles; il a ensuite pris acte de la déclaration du Directeur selon laquelle doubler le Programme d'ici à 1975 est un objectif réaliste. Dans la décision II, en revanche, il a pris note qu'on avait tablé, aux fins de la programmation à long terme, sur un accroissement estimatif de 9,6 p. 100 par an pendant la période quinquennale 1972-1976.

26. En adoptant la résolution 1615 (LI), le Conseil économique et social a exercé son autorité d'une manière parfaitement normale. Dans l'introduction au rapport du Conseil (A/8403), son président a particulièrement souligné l'adoption de cette résolution. La question fondamentale qui se pose est donc simplement que les ressources doivent correspondre à la capacité d'exécution. Le Conseil d'administration a adopté un chiffre minimal de 9,6 p. 100, ce qui signifie qu'une partie de la capacité de croissance annuelle de 15 p. 100 est perdue. Tout ce que les pays en voie de développement essaient d'obtenir c'est que la capacité de croissance inhérente au système soit utilisée au maximum. Si le volume de l'aide internationale n'augmente pas plus rapidement que le PNB des pays développés, les objectifs de la Stratégie internationale du développement ne seront jamais atteints.

27. La résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social ne manque pas de souplesse, puisqu'elle prie simplement le Conseil d'administration de revoir, dès que possible, les évaluations de planification. Le représentant du Brésil invite donc instamment les délégations qui ont des réserves en ce qui concerne le projet de résolution à reconsidérer leur position.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.I.10.

28. M. HOEUR LAY INN (République khmère) n'est pas, en principe, opposé au projet de résolution. Toutefois, en raison de l'état de guerre dans lequel se trouve actuellement son pays, il sera obligé de s'abstenir lors du vote, car la République khmère n'est pas en mesure d'augmenter sa contribution au PNUD.

29. M. CAVIGLIA STARICCO (Uruguay) votera pour le projet de résolution. L'augmentation des ressources est indispensable pour assurer à la fois l'avenir du PNUD et la croissance des pays en voie de développement. En outre, la délégation uruguayenne a appuyé la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social. Si l'on veut que les ressources du PNUD doublent d'ici quatre ans, le taux d'accroissement de 9,6 p. 100 prévu doit être relevé, faute de quoi ce sera la stagnation.

30. M. ABHYANKAR (Inde) espère que l'Assemblée générale fera siennes les conclusions de la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social. Au cours des dernières séances la Commission a entendu les hommages nombreux et très vifs rendus au Directeur sortant du PNUD, mais, de l'avis de la délégation indienne, la meilleure façon de lui rendre hommage est d'agir et non de parler. M. Hoffman a exprimé l'espoir que les ressources du Programme doubleraient d'ici à 1975 et cet espoir doit se réaliser. Malheureusement, les événements récents ne laissent guère d'espoir que cet accroissement sera possible. La deuxième Décennie du développement montre déjà des signes indiquant qu'elle est condamnée au sort de la première Décennie. Si on veut l'éviter, tous les Etats Membres doivent prendre conscience de la situation actuelle et séparer les intérêts à long terme des difficultés à court terme. La délégation indienne reconnaît que, du fait de la crise monétaire actuelle, de nombreux pays ont à faire face à des problèmes transitoires, mais elle ne comprend pas pourquoi ils ne pourraient pas, tout au moins en principe, réaffirmer leurs engagements en ce qui concerne la deuxième Décennie. A cet égard, la délégation indienne se félicite tout particulièrement de l'intention de la Suède d'augmenter notablement sa contribution aux efforts de développement économique multilatéraux et espère que de nombreuses autres délégations adopteront une attitude constructive semblable.

31. Il ne faut pas oublier un certain nombre de points lorsqu'on considère la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social qu'il est demandé à la Commission de faire sienne. Pour que la programmation par pays utilisant les chiffres indicatifs de planification réussisse, il faut avoir l'assurance raisonnable de la stabilité financière du PNUD, sinon les pays ne peuvent entreprendre une programmation rationnelle. En outre, cette stabilité ne doit pas se faire au niveau le plus bas possible des contributions. Que, selon les dispositions du paragraphe 13 du consensus, les ressources du Programme s'accroissent au moins au même rythme que le rythme moyen des années les plus récentes n'est qu'une des hypothèses de calcul, mais, en fait, on n'a même pas atteint cet accroissement minimal. Sans l'assurance que la communauté internationale est prête à respecter les engagements moraux qu'elle a pris, l'ensemble de la coopération internationale multilatérale sera menacé. C'est pourquoi la délégation indienne approuve sans réserve la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social, qui ne présente

aucun élément nouveau mais simplement réitère des principes acceptés et demande aux gouvernements de les respecter.

32. Le représentant des Pays-Bas a laissé entendre que les dispositions du paragraphe 1 du dispositif de cette résolution manquent de réalisme. Il n'en est cependant pas ainsi car dans le paragraphe en question on se contente de prier le Conseil d'administration de revoir, dès que possible, les évaluations de planification. En conséquence, M. Abhyankar espère que toutes les délégations reconsidéreront leur position et voteront pour le projet de résolution.

33. M. RAJOHNSON (Madagascar) rappelle que la délégation malgache est coauteur du projet de résolution, qui ne fait que réaffirmer des points qui ont déjà été approuvés. Si la communauté internationale reconnaît qu'il lui incombe de fournir une aide valable aux pays en voie de développement, il est logique qu'elle appuie la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social. La délégation malgache a noté qu'un certain nombre de projets de résolution dont la Commission est saisie font allusion au fait qu'il est souhaitable d'accroître les ressources dont dispose le PNUD. Dans ces conditions, il n'y a aucune raison de ne pas adopter le projet de résolution A/C.2/L.1150.

34. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique comprend fort bien et appuie les justes demandes des pays en voie de développement en vue d'obtenir un accroissement substantiel du montant de l'assistance dont ils bénéficient de la part des pays développés capitalistes, en particulier parce que ces derniers sont largement responsables de leur retard économique. Toutefois, il est important d'éliminer les imperfections que présentent le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies engagés dans les efforts de développement, et, à cet égard, M. Makeev tient à appeler l'attention sur le fait que les contributions financières de l'Union soviétique n'ont pas encore été pleinement utilisées. Pour être plus précis, les 15 millions de roubles qu'elle a versés au PNUD n'ont pas encore été utilisés. Lorsqu'elle examinera la portée et le volume de l'assistance qu'elle accordera, l'Union soviétique ne manquera pas de tenir compte de ce défaut ainsi que d'autres et c'est pourquoi sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.2/L.1150.

35. M. RUTTEN (Pays-Bas) fait observer que les différents auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1150 ont fait allusion au paragraphe 1 de la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social et plus particulièrement à l'expression "dès que possible". Ces orateurs ont laissé entendre que cette expression avait un sens tout particulier, et le représentant des Pays-Bas aimerait avoir des éclaircissements quant à la façon dont ils interprètent ce membre de phrase. De toute façon, le libellé actuel du projet de résolution n'indique pas clairement quelles sont leurs intentions et devrait être remanié à cette fin.

36. En outre, le paragraphe 1 de la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social implique que les ressources du Programme pourraient être doublées simplement en révisant les évaluations de planification, ce qui est manifestement impossible. Une fois encore, les auteurs du projet de

résolution A/C.2/L.1150 devraient indiquer ce qu'ils pensent.

37. Le PRÉSIDENT annonce que le projet de résolution A/C.2/L.1150 est mis aux voix.

38. M. McCARTHY (Royaume-Uni) demande que le projet de résolution fasse l'objet d'un vote enregistré.

39. M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) est quelque peu surpris par la rapidité avec laquelle on en arrive au vote. Le représentant de la Barbade a formulé trois questions extrêmement pertinentes auxquelles la délégation des Etats-Unis espère qu'il sera répondu avant le vote et le représentant du Soudan a indiqué la possibilité de rendre les termes du projet de résolution plus souples. Aucune de ces questions n'a encore été réglée.

40. Le PRÉSIDENT dit que les débats sur le projet de résolution ont été très longs et qu'il se sent obligé d'invoquer l'article 129 du règlement intérieur qui dispose que lorsque le Président a annoncé que le scrutin commence aucun représentant ne peut interrompre le scrutin, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question. Il invite la Commission à procéder au vote enregistré sur le projet de résolution.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Cuba, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Canada, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, République khmère, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 81 voix contre 5, avec 25 abstentions, le projet de résolution A/C.2/L.1150 est adopté.

41. M. McCLEAN (Barbade) dit que la délégation barbadienne a voté pour le projet de résolution bien qu'ayant certains doutes quant au libellé de la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social. Le projet de résolution

A/C.2/L.1150 vise à harmoniser les projections du Programme avec l'accroissement anticipé des ressources du PNUD. Si l'on parvient à cet accroissement, M. McClean est certain que les ressources supplémentaires seront bien utilisées; si cet accroissement n'est pas atteint, l'écart entre les dépenses prévues et les recettes réelles mettra en relief le fait que la communauté mondiale n'aide pas suffisamment les pays en voie de développement.

42. M. BRADLEY (Argentine) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote, car elle estime que la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social et le projet de résolution A/C.2/L.1150 ne sont pas suffisamment explicites. Néanmoins, il tient à souligner que l'Argentine, au cours de ces dernières années, a considérablement augmenté les contributions qu'elle verse au PNUD et que, à la prochaine Conférence pour les annonces de contributions, sa contribution sera augmentée de 100 000 dollars pour être portée à 800 000 dollars.

43. M. RUTTEN (Pays-Bas) indique que sa délégation s'est abstenue lors du vote pour les raisons qu'il a exposées au cours du débat. Il est regrettable que plus de temps n'ait pas été consacré à la discussion et à la recherche d'un éventuel compromis, et M. Rutten espère que la mesure adoptée au sujet du projet de résolution A/C.2/L.1150 ne constituera pas un précédent pour les décisions que la Deuxième Commission ou l'Assemblée générale seront amenées à prendre à l'avenir.

44. Le PRÉSIDENT déclare qu'il aurait donné la parole à toutes les délégations désireuses de soumettre à l'examen de la Commission une proposition formelle sur le projet de résolution, mais les objections soulevées concernant le projet de résolution ont plutôt revêtu la forme de suggestions ou de souhaits.

45. M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) s'associe aux observations formulées par le représentant des Pays-Bas. Le consensus a été adopté à l'issue d'une longue discussion, et il est évident que les gouvernements devront disposer d'un certain temps pour évaluer toute la partie de la réorganisation du PNUD qui a été entreprise. De plus, il convient de souligner que le consensus est loin d'être exhaustif. Le taux de croissance de 15 p. 100 projeté n'est calculé qu'en fonction de quatre chapitres de l'*Etude de la capacité* que le Conseil d'administration a pu examiner jusque-là. La délégation des Etats-Unis n'a donc eu d'autre choix que de voter contre le projet de résolution.

46. M. AMIRMOKRI (Iran) fait observer que son pays a versé d'importantes contributions au PNUD dans le passé et qu'il a l'intention d'accroître sa contribution de 70 p. 100 au moins en 1972.

47. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à l'examen du projet de résolution A/C.2/L.1151 relatif au Fonds d'équipement des Nations Unies.

48. M. RUTTEN (Pays-Bas) estime qu'il n'est pas logique d'exprimer au paragraphe 2 du projet de résolution l'espoir que le rapport que le Directeur doit présenter au Conseil d'administration du PNUD permettra de faire en sorte que le Fonds d'équipement des Nations Unies puisse com-

mencer à fonctionner efficacement et, simultanément, au paragraphe 5, de faire appel aux Etats Membres pour qu'ils versent d'importantes contributions au Fonds d'équipement des Nations Unies de façon à rendre le Fonds opérationnel et efficace. L'appel qui est lancé au paragraphe 5 aurait plus d'effet si l'examen de cette question au Conseil d'administration avait abouti à des résultats positifs. En conséquence, la délégation néerlandaise désirerait un vote séparé sur le paragraphe 5 du dispositif. Elle s'abstiendra lors de ce vote, mais elle votera pour l'ensemble du projet de résolution, car elle tient à soutenir en principe l'idée de disposer d'une troisième forme d'aide au développement. Néanmoins, les possibilités de rendre le Fonds efficace dépendent de l'issue des discussions ultérieures lors desquelles M. Rutten espère que les délégations des pays en voie de développement et des pays développés rechercheront conjointement une solution positive à la décevante situation actuelle.

49. M. AYOUB (Tunisie) espère que les pays développés apporteront leur soutien au Fonds d'équipement lors de la prochaine session du Conseil d'administration, afin qu'une décision positive puisse être prise en la matière à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

50. M. GATES (Nouvelle-Zélande) demande qu'un vote enregistré ait lieu sur le paragraphe 5 et sur l'ensemble du projet de résolution.

51. M. OSMAN (Soudan) déclare qu'il votera pour le paragraphe 5 du projet de résolution et pour l'ensemble du projet de résolution. Néanmoins, il estime que l'objection soulevée par le représentant des Pays-Bas est justifiée : on pourrait résoudre le problème en supprimant le mot "efficacement" au paragraphe 2 du dispositif.

52. M. AKRAM (Pakistan) rappelle que le Fonds fonctionne déjà depuis plusieurs années, quoique inefficacement. Il serait donc en fait impropre de supprimer le mot "efficacement" au paragraphe 2 du dispositif.

53. M. VERCELES (Philippines) estime qu'étant donné les observations du représentant du Pakistan il conviendrait d'insérer le mot "plus" devant le mot "efficacement".

54. M. OSMAN (Soudan) fait valoir que, le Fonds fonctionnant déjà, il conviendrait de supprimer au paragraphe 2 du dispositif les mots "commencer à".

55. M. AYOUB (Tunisie) juge inacceptable la suppression du mot "efficacement" au paragraphe 2 du dispositif. Il ne voit pas non plus la nécessité d'ajouter le mot "plus", selon la proposition du représentant des Philippines. En outre, il pense que la suggestion du représentant du Soudan de supprimer les mots "commencer à" ne se justifie pas. Il espère donc que ces représentants voudront bien ne pas insister pour que leurs amendements soient adoptés.

56. M. AKRAM (Pakistan) déclare que les mots "que le Fonds d'équipement des Nations Unies [puisse] commencer à fonctionner efficacement" revêtent une signification particulière étant donné l'historique du Fonds. Il ressort du paragraphe 2 que le Fonds fonctionne, mais de façon inefficace. D'autre part, il est clairement indiqué au paragraphe 5 que le Fonds ne sera pas pleinement opéra-

tionnel et efficace si les Etats Membres n'y versent pas d'importantes contributions. Afin de satisfaire aux objections émises par les représentants du Soudan et des Philippines, M. Akram serait disposé à ajouter au paragraphe 5 le mot "pleinement" avant le mot "opérationnel".

57. M. SINGH (Inde) fait observer que les paragraphes 2 et 5 du dispositif expriment deux idées distinctes, qui toutes deux doivent être émises dans le projet de résolution. Il propose de laisser le paragraphe 2 du dispositif tel quel et de supprimer au paragraphe 5 les mots "de façon à rendre le Fonds opérationnel et efficace", car cette idée est déjà formulée au paragraphe 2.

58. M. OSMAN (Soudan) déclare qu'il peut accepter la suppression proposée par le représentant de l'Inde. Néanmoins, s'il était décidé de maintenir le dernier membre de phrase du paragraphe 5, il conviendrait d'ajouter le mot "plus" avant le mot "opérationnel".

59. M. LAGOS (Chili) déclare ne pas voir de contradiction entre le paragraphe 2 et le paragraphe 5, qui ont trait à deux moyens distincts de rendre le Fonds plus efficace. Il pourra cependant accepter l'insertion, au paragraphe 5, du mot "plus" avant le mot "opérationnel".

60. M. SIBAJENE (Zambie) dit que les deux paragraphes en question traitent de deux questions distinctes : les réalisations passées et les réalisations à venir. Afin d'en garder intégralement l'idée, le dernier membre de phrase du paragraphe 5 devrait être modifié comme suit : "de façon à rendre le Fonds pleinement opérationnel et plus efficace".

61. M. SINGH (Inde) précise qu'il a proposé de supprimer le dernier membre de phrase du paragraphe 5 du dispositif à seule fin de satisfaire aux objections de certaines délégations et dans l'espoir que le représentant des Pays-Bas pourra retirer sa demande de vote par division sur le paragraphe en question.

62. M. RUTTEN (Pays-Bas) déclare qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème de sémantique. La principale idée sous-jacente est qu'aucune contribution importante ne sera versée au Fonds d'équipement si les pays développés et les pays en voie de développement ne parviennent pas à un nouvel accord sur le statut du Fonds. Tout en espérant que des progrès seront réalisés dans cette direction — jusqu'au moment où une nouvelle conception du Fonds sera arrêtée —, M. Rutten demeure sceptique quant aux résultats possibles d'un appel aux Etats Membres. Il rappelle que, jusqu'à présent, tant les pays en voie de développement que les pays développés n'ont versé que de très faibles contributions au Fonds. Tant que tous les pays intéressés n'envisageront pas ce problème dans une optique nouvelle, il ne semble guère utile de faire appel aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions importantes, que le dernier membre de phrase du paragraphe 5 du dispositif soit maintenu ou supprimé.

63. M. DIALLO (Haute-Volta) dit qu'il ne faut pas donner l'impression qu'il incombe aux pays en voie de développement, non aux pays développés, de rendre le Fonds d'équipement plus efficace. Les pays en voie de développement ont fait beaucoup pour tenir compte des

vœux des pays développés en la matière, mais leur attitude conciliante n'a pas trouvé d'écho. Il est tout à fait vrai que les contributions versées par les pays en voie de développement au Fonds d'équipement ont été faibles : cela est imputable au fait que les ressources de ces pays sont extrêmement modestes. Si les pays développés persistent dans leur intransigeance, il est douteux que les pays en voie de développement s'estiment en mesure de renoncer au Fonds d'équipement, même si ce dernier s'avérait être une chimère. Néanmoins, M. Diallo croit que le Fonds se révélera fort précieux dans l'avenir et espère que les pays développés feront preuve de la bonne volonté nécessaire pour trouver une solution susceptible d'être acceptée par toutes les parties intéressées.

64. Le représentant de la Haute-Volta pourra accepter l'amendement au projet de résolution A/C.2/L.1151 proposé par le représentant de l'Inde si cet amendement incite un nombre plus grand de délégations à voter pour le texte et s'il permet au représentant des Pays-Bas de retirer sa demande de vote par division sur le paragraphe 5 du dispositif.

65. M. GOBBA (Egypte) dit que les divergences d'opinions qui sont apparues concernent uniquement des questions de style; on convient généralement que le Fonds doit commencer à fonctionner de manière efficace.

66. La délégation égyptienne considère, comme le représentant des Pays-Bas, que les pays en voie de développement n'ont apporté jusqu'ici qu'une contribution modeste au Fonds, mais la raison en est que, jusqu'à maintenant, le Fonds n'a pas fonctionné de manière efficace. Dès que cette situation aura changé, les versements augmenteront.

67. M. AKRAM (Pakistan) déclare que, de l'avis de sa délégation, les raisons de l'inefficacité du Fonds sont si bien connues qu'il est inutile d'y revenir. Cependant, les observations du représentant des Pays-Bas peuvent donner l'impression que l'échec du Fonds est dû à un manque d'enthousiasme chez les pays en voie de développement ou au fait qu'il ne fonctionne pas sur une base réaliste. Si l'on examine les antécédents du Fonds, on voit bien que tel n'est pas le cas. Devant le boycottage du Fonds par les pays développés, les pays en voie de développement ont, en bonne logique, tenté de mettre sur pied un système acceptable d'assistance mutuelle. Cependant, ils n'ont pu mener à bien cette tentative, car il leur a été impossible de disposer, pour leurs versements au Fonds, des devises convertibles indispensables à son bon fonctionnement. C'est pour cette raison qu'ils réclament instamment la participation des pays développés afin que le Fonds puisse disposer de devises fortes pour ses opérations. Le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution est nécessaire non parce que le Fonds a été conçu à l'origine de façon peu réaliste, mais parce que ce manque de devises fortes lui a fait perdre son caractère réaliste. L'état de choses actuel n'est pas imputable aux pays en voie de développement.

68. M. RUTTEN (Pays-Bas) précise qu'il n'a pas voulu dire que l'échec du Fonds doit être attribué à un manque de soutien de la part des pays en voie de développement. Il a en effet noté le montant modeste de leurs contributions

mais a déclaré que l'échec du Fonds résulte de l'absence d'un accord entre les pays en voie de développement et les pays développés quant à la forme qu'il conviendrait de donner au troisième type d'aide au développement. Le Fonds ne pourra fonctionner efficacement avant qu'un tel accord ait été conclu.

69. Le PRÉSIDENT déclare que les auteurs du projet de résolution sont d'accord pour conserver le paragraphe 2 du dispositif sous sa forme actuelle. La Commission est saisie de deux propositions relatives au paragraphe 5 du dispositif, celle de l'Inde, qui tend à supprimer les mots "de façon à rendre le Fonds opérationnel et efficace", et celle du représentant de la Zambie, qui vise à utiliser les termes suivants : "de façon à rendre le Fonds pleinement opérationnel et plus efficace".

70. M. AYOUB (Tunisie) déclare qu'il ne peut accepter la susdite suppression au paragraphe 5 du dispositif, étant donné que ce paragraphe est identique au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2690 (XXV), laquelle est réaffirmée au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution actuel. M. Ayoub est cependant disposé à accepter la proposition du représentant de la Zambie. Enfin, il ne voit pas de contradiction entre les paragraphes 2 et 5 du dispositif.

71. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte l'amendement du représentant de la Zambie.

Il en est ainsi décidé.

72. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution A/C.2/L.1151.

Sur la demande du représentant des Pays-Bas, il est procédé à un vote distinct sur le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.2/L.1151. Sur la demande du représentant de la Nouvelle-Zélande, il est procédé au vote enregistré sur ce paragraphe.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Cuba, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, République khmère, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 74 voix contre 9 et 22 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté.

Sur la demande du représentant de la Nouvelle-Zélande, il est procédé au vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Cuba, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines,

Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, République khmère, Mongolie, Pays-Bas², Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Espagne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 75 voix contre 7, avec 24 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A/C.2/L.1151 tel qu'il a été modifié est adopté².

La séance est levée à 18 heures.

² La délégation des Pays-Bas a informé le Secrétariat qu'elle avait l'intention de voter pour l'ensemble du projet de résolution.